

Année d'origine	2024	TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER
Emis et rendu exécutoire le	03/04/2024	
N° BORDEREAU	16	
N° TITRE	44	

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

DEGAGNAC
MAIRIE

46340-DEGAGNAC
TEL : 0565415342 - FAX : 0565415530
mairie-de-degagnac46@orange.fr
DIDIER PUGNET (MAIRE)

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

BOURGADE ISABELLE
LE BOURG

N° Piece 519

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC DE GOURDON
1 RUE DES CAMELIAS

46300-GOURDON
Tel : 0565275143

BDF
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR643000100246C469000000032

46340-DEGAGNAC

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, r. 3342-8- 1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par DIDIER PUGNET, MAIRE.

OBJET	IMPUTATION	SOMMES A PAYER		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOYER AVRIL 2024	752 - -	400,00	80,00	480,00
OCCUPATION AVRIL 2024	7032 - -	60,00	0,00	60,00
TOTAUX EN EUROS		460,00	80,00	540,00

Non affecté à un inventaire.

Le 03/04/2024

L'ordonnateur,

DIDIER PUGNET
MAIRE

Adresse de paiement par internet :	www.payfip.gouv.fr
Identifiant Collectivité :	065781
Référence :	2024-44-1

MODALITES DE REGLEMENT

- Par carte bancaire : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans l

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple : cantine scolaires : tribunal administratif ; loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le seuil.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

TALON DETACHABLE A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-dessus

Collectivité	DEGAGNAC	Exercice	2024	N° titre	44
Débiteur	BOURGADE ISABELLE	N° bordereau	16	Montant	540,00